

Commission de Suivi de Site MDPA

10 MAI 2023

Procès-verbal

ORDRE DU JOUR

I.	Approbation du compte rendu de la CSS du 27 octobre 2022.....	3
II.	Présentation des observations du groupe de suivi.....	4
III.	Étude des risques écotoxicologiques sur la Nappe d'Alsace.....	5
IV.	Expertise du suivi de l'ennoyage.....	5
V.	Avis et votes sur le bilan écologique et l'exposé des solutions alternatives.....	6
VI.	Présentation des compléments de l'étude des risques sismiques.....	13
	Annexes.....	14

Monsieur LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 10 heures 30. Il rappelle l'ordre du jour de la CSS.

Monsieur ABASQ prononce la déclaration suivante :

« En 2002, l'incendie (réaction chimique avec dégagement de fumée) dans le bloc 15 met fin au stockage des déchets ultimes.

Depuis, les actions en justice se multiplient. Entre les jugements des cours d'appel de Nancy-Strasbourg, la Cour de cassation ; le Conseil d'État, les arrêtés préfectoraux, le commun des mortels y perd son latin.

Le 05/01/2021, Mme la ministre B. POMPILI en charge de la transition écologique, lors de sa visite aux MDPAs, décide de confiner les déchets au fond.

En septembre 2022, le ministre actuel, Monsieur BECHU, réitère sa volonté de confiner.

Les MDPAs ont déposé un nouveau dossier en juin 2022 en vue de la fermeture du stockage.

Nous sommes en attente de la décision du tribunal administratif de Strasbourg.

Les personnels des MDPAs sont déstabilisés alors que les chantiers se referment de plus en plus vite.

Cet état de fait engendre un surcoût budgétaire de 17 000 € par jour travaillé, imputé au budget de l'État.

De surcroît, les plus anciens mineurs sont nés entre 1963 et 1966 et donc prêts à faire valoir leurs droits à la retraite.

Si une décision n'est pas prise rapidement, nous allons perdre les compétences de ces anciens qui maîtrisent les travaux du fond.

On nous parle de déstockage des déchets sans risque. S'il y a des stockages, il y a danger ou des risques géologiques et chimiques qu'il nous est difficile d'accepter.

Le 7 octobre 2022, invité de Bonsoir l'Alsace, le député du Haut-Rhin, B. FUCHS a affirmé que le déstockage était possible en 8 ans. Au nom de quel critère étaye-t-il cette affirmation ?

Et si l'on invitait à se rendre sur le site (avec l'accord de notre direction) pour qu'il puisse se faire une idée précise de la situation ?

Si par malheur la solution de déstockage était prise, le personnel des MDPAs fera valoir son droit de retrait en conformité avec les articles L.4131-1. Et L4131 — 3 du Code du travail ! Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués. »

Monsieur LAUGIER indique que Raphaël SCHELLENBERGER a transmis un courrier à la CSS dans le cadre du point 5 de l'ordre du jour. Il invite les membres à en prendre connaissance.

I. Approbation du compte rendu de la CSS du 27 octobre 2022

Monsieur LAUGIER indique que les deux déclarations liminaires écrites manquantes, ainsi que la présentation des MDPAs, seront annexées au PV.

En vue de répondre aux commentaires formulés, Monsieur GOEPFERT propose d'ajouter au PV la convention constitutive du GIP. Son article 1 dispose : « *Le GIP, dont la constitution est obligatoire pour un centre de stockage souterrain de déchets ultimes, relève des procédés de compensation d'un déficit d'image de la commune d'accueil résultant de l'installation sur son territoire de ce centre de stockage.* » L'article 2 de la convention expose l'objet du GIP et son article 4 précise qu'il est établi pour une durée maximale de 30 ans, correspondant à la durée de l'autorisation d'exploitation du stockage.

Il ajoute que les comptes du GIP sont publics et font état des dépenses consacrées à ce site. L'ensemble des actions entreprises par le GIP seront en outre transmises aux membres de la CSS.

Monsieur DUBEL note que la déclaration qu'il avait prononcée ne figure pas au PV. Il demande qu'elle y soit annexée. Il observe une dégradation de la gestion de la CSS depuis que celle-ci a été confiée à la Sous-préfecture de Mulhouse.

Monsieur LAUGIER confirme que les deux déclarations écrites faites à la CSS du 27 octobre seront annexées au PV dans leur intégralité.

Madame KIEFFER indique que la CLCV s'abstiendra d'approuver le PV, les documents demandés par l'association ne lui étant parvenus que la veille. De plus, elle précise que les propos de Monsieur GOEPFERT, tenus dans la présente réunion, n'ont pas été prononcés lors de la réunion du 27 octobre.

Monsieur LAUGIER explique qu'il sera indiqué que les précisions de Monsieur GOEPFERT sont ajoutées à la suite des demandes exprimées lors de la réunion.

M. AULLEN note que le compte rendu indique que la CSS devait se réunir avant la consultation publique. Or, cette dernière se termine aujourd'hui.

Madame KIEFFER ajoute que la CSS a pour mission d'étayer un avis sur toute étude d'impact de préférence avant le début de l'enquête publique.

Monsieur LAUGIER précise qu'il n'y a donc aucune obligation en tant que telle de tenir la CSS avant le début de l'enquête. Toutefois, dans un souci de transparence, il sera bien indiqué dans le PV du 27 octobre que la CSS s'est finalement tenue à la fin de l'enquête publique.

Sous réserve des amendements sollicités, le compte rendu de la réunion du 27 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité moins deux abstentions.

II. Présentation des observations du groupe de suivi

Monsieur AULLEN présente un compte rendu de la visite du site. Le groupe est descendu par le puits avec plusieurs arrêts au cours de la descente et a pu tout d'abord observer l'état dégradé du cuvelage, puis le dispositif de réception et de transfert du béton vers les barrages. Le bloc 15 n'étant pas accessible pour des raisons de sécurité, les MDPAs ont présenté le système de ventilation prévu lorsque ce bloc sera confiné. La question du sondage W3 a ensuite été abordée. Ce dernier ayant été rebouché par les MDPAs, aucun autre sondage ne se situe dans le secteur de stockage des déchets.

Il regrette de ne pas avoir pu observer le stockage des déchets et l'état des blocs, mais approuve la priorité accordée par Mme SCHUMPP à la sécurité des employés du site.

Monsieur RAUBER indique avoir constaté lors de cette visite que l'état de la mine se dégrade rapidement. Les piliers s'effritent et se fissurent malgré les cerclages, ce qui rend la situation dangereuse. Pour avoir travaillé dans cette mine pendant 25 ans, il comprend que le personnel envisage de faire valoir son droit de retrait. Il appelle à une intervention urgente.

Monsieur AULLEN estime pour sa part que ce droit de retrait est prématuré, les ouvriers n'étant pas envoyés dans des secteurs dangereux. Si ce devait être le cas, tout serait mis en œuvre pour éviter les accidents.

Monsieur LAUGIER indique que le compte rendu complet de la visite sera joint au PV.

Monsieur ABASQ précise que les blocs sont effectivement fermés pour protéger la sécurité des personnels. En conséquence, il est impossible de déterminer comment réagissent les blocs à l'intérieur du stockage. Au moment de leur ouverture, la vie de salariés pourrait être affectée. C'est pour cette raison qu'ils exprimeront leur droit de retrait.

Madame SCHUMPP souligne avoir donné accès au maximum de secteurs possibles tout en garantissant des conditions de sécurité.

Monsieur LAJUGIE observe que les galeries principales sont entretenues et permettent aux ouvriers de travailler en sécurité. Il s'inquiète cependant de la durée de vie du puits contenant la cage et de l'état des blocs de stockage. Le toit des blocs vides s'effondre, ce qui laisse penser que le toit des blocs pleins est maintenu par les déchets. À ce titre, tout déstockage pourrait s'avérer dangereux.

III. Étude des risques écotoxicologiques sur la Nappe d'Alsace

Madame SCHUMPP indique que cette étude de risque est intégrée au bilan écologique et à l'exposé des solutions alternatives qui seront présentés au point 5.

IV. Expertise du suivi de l'ennoyage

Madame SCHUMPP indique avoir mandaté un audit du suivi de l'ennoyage et du positionnement des sondages profonds à la suite des doutes exprimés sur la qualité de celui-ci. Cette étude a été réalisée par l'INERIS. Elle confirme le choix, l'implantation et la qualité du suivi de l'ennoyage. Elle confirme en outre les hypothèses étayées par le bureau d'étude CESAME.

Monsieur CHALLAMEL ajoute que l'INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques) a émis des propositions visant à rendre plus précises les mesures brutes effectuées sur ces forages, tout en confirmant que les mesures actuelles sont représentatives. L'INERIS préconise également de procéder à des mesures ponctuelles sans laisser les sondes dans les ouvrages pour éviter leur corrosion et celle du câble. L'INERIS propose en outre l'éventuelle implantation si celle-ci s'avérait nécessaire ultérieurement d'un troisième forage VRPB1 pour mesurer l'ennoyage en cours dans la mine de Berrwiller. Enfin, il recommande de procéder à des tests d'injection, des inspections de la propreté des ouvrages et de l'état du gainage des câbles dans les parties sensibles. Ces préconisations seront mises en œuvre par la MDPA sous réserve de l'avis de la DREAL.

Madame SCHUMPP donne lecture des extraits suivants du rapport de l'INERIS :

« l'INERIS rappelle que l'étude de 2011 visait à estimer l'impact maximal susceptible d'être induit par une émission de saumure contaminée par le lessivage des déchets stockés à Stocamine en tenant compte de nombreuses hypothèses majorantes (...)

Cette approche majorante a permis de montrer que, même dans un cadre fortement sécuritaire, l'impact à long terme de la contamination attendue de la Nappe d'Alsace serait globalement négligeable, et localement faible à modérée, notamment à la base de la Nappe D'Alsace, à proximité immédiate des puits Joseph et Else. En outre, cet impact serait diminué par les barrages qu'il est prévu de construire pour confiner le site de stockage et l'isoler de la saumure d'ennoyage pendant une durée suffisante à la cicatrisation des vides miniers.

Il est donc normal que la remontée du niveau d'ennoyage actuellement mesurée aux forages profonds VAPB2 et VLPB2 soit plus lente que ce qui a été prévu dans ce scénario majorant, qui tient compte du comportement à long terme du vide minier et des puits remblayés. Ainsi, les calculs effectués par CESAME en 2020 sur la base des niveaux de fluide d'ennoyage mesurés aux forages VAPB2 et VLPB2, et qui conduisent à retenir un temps de remplissage supérieur à 600 ans, ne remettent en cause ni le raisonnement en approche majorante de l'INERIS, ni les mesures actuellement réalisées sur les forages profonds de suivi de l'ennoyage. Il s'agit en effet de deux approches complémentaires, l'une valable à court terme, pour expliquer l'état actuel du site, et l'autre à long terme, pour prévoir son comportement à l'échelle de plusieurs siècles. »

Elle souligne en outre que les MDPA ne disposent pas de l'expertise nécessaire pour débattre de ces conclusions.

Monsieur GOEPFERT souhaite confirmer que l'ennoyage dans la mine Marie-Louise ne progressera pas facilement en direction de la mine Amélie, en raison d'un stot entre les deux zones d'exploitation.

Monsieur CHALLAMEL le confirme. Un stot de 20 mètres de largeur a été conservé à l'époque par l'exploitant de manière à séparer les deux mines. Il existe cependant des fragilités à 600 mètres du point bas, qui pourraient mettre en communication les deux réservoirs. Dans un tel cas, la durée de l'ennoyage serait de 600 ans, contre 3 000 ans en l'absence de communication.

Les communications entre les autres compartiments ont été prises en compte de manière prudente dans l'étude hydrogéologique et intégrées aux scénarios d'ennoyage, dans la mesure où elles sont établies sur le plan que ce soit de manière sûre (galerie) ou probable (en cas de fissuration du stot à long terme).

Madame DREXLER indique que les ingénieurs de la CEA estiment que 8 piézomètres sont nécessaires au minimum pour prendre des mesures aux 8 points bas. En tout état de cause, une rupture du cuvelage remettrait en cause tous les calculs.

Madame SCHUMPP explique, comme elle l'a précisé lors de l'enquête publique, que les études de l'INERIS partent de l'hypothèse majorante que les cuvelages n'existent plus.

Monsieur AULLEN estime que ces études se basent uniquement sur des hypothèses, étant donné que les mouvements du sol ne sont pas connus. Dans un contexte de réchauffement climatique, une pollution même faible de la nappe phréatique est déjà excessive.

Monsieur DUBEL regrette tout d'abord qu'aucune étude n'ait été réalisée au niveau des puits Amélie 1 et 2, afin de constater l'usure des têtes de puits et le niveau de l'eau. Par ailleurs, il souligne que le schéma d'ennoyage ne serait plus valable si une seule tête de puits venait à s'effondrer. Enfin, il exprime son scepticisme face à une étude réalisée dans un bureau sur la base de documents fournis par les MDPA.

Monsieur GOEPFERT signale qu'une des têtes de puits est située dans la cour du collège de Wittenheim. Celui-ci devra être évacué si le danger évoqué par la CEA est avéré.

Monsieur LAUGIER estime important que les points de désaccord relatifs aux expertises puissent être exprimés en CSS. Il retient que cette étude répond à des questions posées notamment par la CEA sur les points de captage.

Monsieur CHALLAMEL souligne que les mesures effectuées sur les puits VA et VL sont indiscutables en comparaison des hypothèses qui elles peuvent être discutées. En l'occurrence, ces mesures permettent pour l'heure de valider les hypothèses de bas débit pour l'ennoyage.

V. Avis et votes sur le bilan écologique et l'exposé des solutions alternatives

1 – Bilan écologique

Une représentante d'ANTEA rappelle que le projet consiste à transformer le stockage existant en un stockage de durée illimitée par le confinement définitif des déchets, porté par les MDPAs. Il est localisé sur la commune de Wittelsheim, à environ 550 mètres de la surface. Du fait de sa position, le stockage est isolé de la surface de la nappe. Il contient 13 catégories de déchets solides, répartis dans 10 blocs, pour un tonnage total de 41 999 T et de 40 370 T hors B15. Le bloc B15 est inaccessible et ne peut pas faire l'objet d'un déstockage.

Monsieur LAUGIER rappelle qu'il est demandé à la CSS de procéder à deux votes distincts, le premier sur le bilan écologique et le second sur les solutions alternatives. Il demande que ces deux points soient clairement différenciés.

2 – Exposé des solutions alternatives

La représentante d'ANTEA indique qu'en 2020, une étude a été réalisée par ANTEA Groupe et Tractebel ENGIE pour étudier la faisabilité d'un nouveau déstockage en parallèle du confinement pouvant se dérouler jusqu'en 2027, date de fin des travaux de confinement. 5 scénarios de déstockage total ou partiel (S2 à S6) ont été définis comme alternatifs au confinement définitif (S1).

Ces scénarios ont été comparés selon des critères de sécurité et risques, impacts environnementaux, délais et coûts.

Un représentant d'ANTEA indique que les principales conclusions de l'étude sont les suivantes :

Les dernières données mesurées sur les forages VAPB2 et VLPB2 montrent que les hypothèses retenues par l'INERIS sont majorantes et sécuritaires lors de la phase d'ennoyage des travaux miniers. L'étude sur le dimensionnement des barrières de confinement permet également de montrer que les débits pris en compte sont sécuritaires et que la date de sortie de la saumure contaminée est supérieure à 1 000 ans. Dans l'hypothèse d'une fuite de saumure au bout de 1 000 ans, les modélisations dans le cadre du scénario S1 montrent un impact très faible sur la nappe d'Alsace dans sa partie non exploitée.

Dans le cadre de l'évaluation de l'incidence du déstockage de déchets sur la qualité des eaux souterraines, il a été déterminé que le mécanisme d'ennoyage des travaux miniers reste inchangé. Le déstockage complémentaire de déchets conduit à une modification des équilibres géochimiques qui peuvent s'avérer défavorables en fonction des substances qui restent en présence. Le phénomène de dilution de la saumure contaminée dans la saumure saine reste

également inchangé. Le transfert de la saumure contaminée est dilué dans la saumure saine une première fois à l'extérieur des barrages, puis une deuxième fois au niveau de la nappe. Sa dilution globale, à la base des puits puis dans la nappe d'Alsace ne sera pas modifiée.

En conclusion, le bénéfice environnemental local sur la nappe d'Alsace n'est pas démontré pour les scénarios de déstockage S2 à S6.

La représentante d'ANTEA indique en outre que les impacts environnementaux négatifs sont moyens à forts pour tous les scénarios de déstockage, en raison du trafic routier associé et des incidences sur la consommation énergétique, d'émission de gaz à effet de serre et de nuisances pour les populations. Cette cotation résulte également des déchets dangereux produits par le reconditionnement des colis.

S'agissant du critère du délai, lors de l'étude des scénarios alternatifs, la fin des travaux pour S1 était estimée à septembre 2025. L'échéance des scénarios S2 à S4 dépassait 2030 et celle des scénarios S5 et S6 s'établissait en 2027. Le dernier calendrier prévisionnel des MDPA a décalé la fin des travaux de S1 en 2027. Les scénarios S2 à S6 seraient également décalés, eux au minimum de 2,5 ans.

Il a été en outre déterminé que les scénarios de déstockage engendreraient des coûts supplémentaires très significatifs par rapport au scénario S1 : de 205 millions d'euros pour S5 à 456 millions pour S2, contre 128 millions pour S1.

En conclusion, la mise en œuvre des scénarios alternatifs à S1 comporterait des risques et impacts en matière de sécurité, environnement, délais et coûts.

À partir de ces éléments, les MDPA ont fixé leur choix sur le scénario S1 de confinement définitif des déchets sans déstockage supplémentaire.

Monsieur LAJUGIE précise que l'échéance de 2027 a été fixée en considérant que la tenue du puits Joseph n'est plus garantie après cette date.

Madame DREXLER demande si l'étude tient compte de la tierce expertise évaluant la durée de l'ennoyage à 74 ans, de la possibilité de rupture du cuvelage en cas de séisme et de l'opportunité de réparer le cuvelage pour repousser l'échéance au-delà de 2027.

Madame KIEFFER note que la demande des associations d'approfondir le scénario 2 et le déstockage du bloc 15 n'a pas été honorée.

Monsieur AULLEN estime que l'échéance de 2027 a été fixée pour des raisons pratiques, cette date correspondant à l'échéance du permis d'exploitation.

Madame SCHUMPP précise que la tierce expertise citée par Mme DREXLER indique que si un ennoyage devait arriver à hauteur du stockage d'ici 75 ans, les barrages béton auraient déjà atteint leur pleine efficacité à ce moment-là.

Elle souligne par ailleurs que la durée de vie des puits de mine a été déterminée non pas par les MDPA, mais par des experts spécialistes des puits de mine. Cette date a également été marquée d'une croix rouge par le BRGM dans une étude demandée par le ministère de l'Environnement en 2018. De plus, les conclusions de l'inspection réalisée par le BRGM en février 2023 confirment l'étude de 2018 et indiquent que les conditions ne sont plus réunies pour un déstockage. Ce n'est donc pas la durée de l'autorisation administrative, qui peut être renouvelée, qui détermine la fin des opérations.

Elle rappelle qu'ANTEA est un bureau d'études indépendant mandaté à la suite d'un appel d'offres dont le cahier des charges a été présenté en CSS. Celui-ci n'a fait l'objet d'aucune modification par les membres de la CSS.

S'agissant de l'ennoyage, les MDPA ont retenu l'hypothèse majorante de l'INERIS de 2011 revalidée la semaine dernière sur la base de mesures concrètes, qui projette une durée de 300 ans.

Madame DREXLER réitère sa question relative au cuvelage. Il a été récemment déterminé qu'il était en très mauvais état. Elle émet des doutes sur le fait qu'une rupture de celui-ci n'aurait pas de conséquences sur la nappe.

Madame SCHUMPP ré-explique que la tenue des cuvelages des puits remblayés et étanchés n'est pas prise en compte dans les études d'ennoyage de l'INERIS, cette hypothèse est majorante.

La rupture d'un cuvelage de puits non remblayé présente un risque non seulement pour l'ennoyage mais surtout pour la sécurité des personnes qui travaillent aujourd'hui au fond. L'opérateur minier a mis en place une surveillance renforcée des puits et les expertises concluent à ce qu'il n'y aura pas de rupture massive dans un délai rapproché.

Monsieur AULLEN indique ne pas avoir reçu le cahier des charges de l'étude.

Madame SCHUMPP confirme qu'il a été transmis à l'ensemble des membres de la CSS en 2019 avec la convocation par la sous-préfecture de Mulhouse.

Monsieur GASSER estime que le principe de précaution est dévoyé en préconisant de laisser les déchets au fond. Cette réponse est inappropriée et empêche les générations futures de répondre à leurs besoins dans le cadre d'un développement durable. Par ailleurs, il observe un manque d'entretien des équipements au vu des travaux à venir. Il souligne que le choix d'aller vite et de réduire les coûts ne peut pas être mis en balance avec les exigences du principe de précaution.

Madame SCHUMPP précise que le coût des opérations n'a jamais été mis en balance dans le choix de la solution. L'étude des alternatives de déstockage conclut qu'aucun bénéfice environnemental n'est démontré en cas de nouveau déstockage.

De plus, ces déchets ne seraient pas moins dangereux une fois remontés au-dessus de la nappe phréatique. ANTEA estime que seul 0,06 % des déchets pourraient être revalorisés. Le reste serait placé au-dessus de la nappe phréatique dans une ISDD privée ou en dessous de la nappe, dans une mine de sel en Allemagne.

Monsieur AULLEN signale que la première faute est d'avoir accepté la présence de ce type de déchets.

Monsieur DUBEL donne lecture des remarques soumise par l'association Cité Langenzug au président de l'enquête publique :

« Il est scandaleux que Monsieur le Préfet du Haut-Rhin et les MDPA procèdent à cette enquête publique aux fins de stocker pour une durée indéterminée, les déchets hautement toxiques dans l'ancienne mine de potasse Joseph Else à Wittelsheim.

En effet, l'Administration et les MDPA ont subi six revers juridiques.

Sur les revers juridiques des MDPA et de l'Administration

L'arrêté préfectoral du 23 mars 2017, qui autorisait le stockage des déchets pour une durée indéterminée, a été cassé par la Cour administrative d'appel de Nancy le 15 octobre 2021.

Les MDPA et l'Administration indiquent que cette décision est motivée par l'insuffisance de justification des capacités financières et par l'absence de garanties financières des MDPA.

M Dubel poursuit. Il affirme que des points essentiels n'ont pas été examinés par la CAA : étude d'impact nettement insuffisante, aucune étude de danger jointe au dossier de demande ; l'arrêt attaqué n'est compatible ni avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion du bassin Rhin-Meuse ni avec le schéma d'aménagement et de gestion du bassin Ill-Nappe-Rhin ; incertitude quant à la nature et au volume des produits stockés méconnaissant le principe de précaution...

Le Conseil constitutionnel a annulé l'article inclus dans le PLS 2022, autorisant le confinement des déchets de Stocamine.

Le Conseil d'État a rejeté le recours des MDPA et de l'administration concernant l'annulation de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017 par la Cour administrative d'appel de Nancy. Le juge des référés du tribunal administratif de Strasbourg a suspendu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2022, le 25 mai 2022.

Cette suspension a été confirmée le 1er août 2022. L'arrêté préfectoral du 28 janvier 2022 a été annulé par le TA de Strasbourg en janvier 2023.

Sur la responsabilité de l'incendie du 10-09-2002

Stocamine a été condamné par le tribunal de Mulhouse pour non-respect du cahier des charges et mise en danger d'autrui. Il est paradoxal que le responsable de l'incendie impose à la population et à l'administration le confinement.

Sur le déstockage

Le déstockage total est encore possible. L'entreprise SAARMONTAN a procédé au déstockage partiel du mercure sans accident, malgré les chicaneries de la direction de Stocamine/MDPA. Le déstockage se fait sur un front de 5,60 m de large. Techniquement, il est possible de sécuriser le chantier et de protéger le personnel. L'expertise pilotée par le BRGM (Bureau de recherche en géologie minière) avec des experts indépendants, espagnols et allemands a conclu à la faisabilité du déstockage.

Sur la date limite 2027

La concession minière expire en 2027, c'est donc une date limite administrative, qui peut être prolongée.

Sur la durée de l'ennoyage

Dans le mémoire technique établi par les MDPA en 2008, la durée prévisionnelle de l'ennoyage du secteur ouest Staffelfelden et Wittelsheim était de 150 ans. Or, en 2010, la direction de Stocamine a demandé une expertise sur la durée de l'ennoyage à l'INERIS, avec les seuls éléments fournis par elle comme par hasard, la durée d'ennoyage est passée entre 600 et 1000 ans !

Il est curieux de savoir qu'aucune expertise n'a été diligentée pour connaître exactement l'état et le volume d'eau au niveau des puits remblayés Amélie I et Amélie II. Les galeries d'accès à ces deux puits ont été remblayées. Il y a manifestement destruction de preuves. Deux trous de sondage, W

I et W II, traversent l'aire de stockage alors qu'ils représentent un risque supplémentaire d'ennoyage.

Sur le risque sismique

Lors de la dernière enquête publique de 2016, Mr Joseph Loevert a attesté qu'il était chef de poste au fond du puits Amélie et qu'il a vu des petites fissures dans le toit et les murs des galeries, lors du séisme de magnitude 4 sur l'échelle de Richter survenue dans la région mulhousienne vers l'année 1980. Il y a mis des petites cales en bois et l'a signalé à l'ingénieur du fond.

Sur le risque d'effondrement des têtes de puits remblayés :

Le 14 décembre 2016, le BRGM a décidé d'étendre le périmètre des puits remblayés de 16 m à 50 m pour risque faible d'effondrement des têtes de puits.

Sur la solubilité des déchets stockés

D'après l'expertise du BRGM, la moitié des déchets stockés sont solubles à l'eau.

Sur la dangerosité des déchets stockés

L'expertise KAUTEC démontre que la plupart des déchets stockés solubles à l'eau sont mortels ou dangereux pour le milieu aquatique. De plus, à l'arrivée d'eau, les produits solubles se mélangeront et produiront des réactions en chaîne.

Il serait criminel de laisser au fond de la mine ces déchets toxiques !

Conclusions

Au vu de tous ces éléments, la commission d'enquête publique ne pourra que donner un avis défavorable au stockage illimité des déchets hautement toxiques. »

Madame KIEFFER donne lecture de la déclaration suivante, au nom du collège des associations à la CSS :

« Vote contre le bilan écologique. Vote contre l'exposé des solutions alternatives.

Non au prolongement pour une durée illimitée du stockage MDPA/Stocamine avec confinement.

La nouvelle concertation publique qui se termine aujourd'hui est la troisième avec la même question posée au public, la demande d'autorisation de prolonger pour une durée illimitée le stockage en le confinant par des barrières de béton.

Qu'en est-il de la saisine en mars 2022 de l'Office central de lutte contre les atteintes à la santé publique par le pôle régional environnement du Parquet de Strasbourg dans le cadre de l'enquête pénale en cours sur la nature des déchets enfouis dans le site ?

Les MDPA prévoient de confiner, sans la réponse attendue du Parquet.

Les études jointes à cette enquête publique soulignent toutes la possibilité de remontée de saumure polluée par les déchets dans la nappe phréatique malgré les barrages de béton.

Certes, les MDPA nous ont présenté de nombreuses études qui vont toutes dans le même sens, celui du confinement.

L'INERIS en janvier 2023 dit : "dans ce contexte, le rôle des barrières de confinement qui auront été mises en place pour isoler le site de stockage sera d'empêcher la percolation de la saumure à travers les déchets pendant la phase d'ennoyage, puis de décaler dans le temps la mise en contact des déchets avec la saumure."

Les études de dispersion des polluants ont été réalisées sur la base des modélisations de la dispersion du mercure, montrant que le panache contaminé aurait une superficie de 30 km² et qu'elle se localiserait dans les communes de Wittelsheim, Staffelfelden, Wittenheim et Ensisheim.

Il y est rappelé que "l'étude de modélisation (en 2013) a spécifié qu'aucun dépassement des seuils réglementaires en vigueur dans le cadre d'une consommation humaine ne serait observé à 1000 ans pour les éléments considérés, à savoir cuivre, baryum, nickel, plomb, bismuth, cobalt, cadmium, arsenic, argent, cyanure, chrome, mercure, antimoine."

Qu'en est-il des métaux lourds présents dans les 21 000 tonnes de REFIONS puisque non stabilisés ?

Qu'en est-il des 3773 tonnes d'amiante qui, en solution dans l'eau, provoquent des cancers digestifs ?

Qu'en est-il des 6874 tonnes de déchets arséniés ? L'arsenic des rejets de la mine de Salsigne ayant provoqué des cancers dans la population par la pollution de la terre et de l'eau et connus, si longtemps après la fermeture. Donc les barrières ne feront que retarder la pollution.

Les modélisations à partir des modélisations de mercure peuvent elles s'appliquer à tous les produits ? Quid de l'effet cocktail lorsque cela se mélangera à l'eau de la nappe déjà considérée comme très vulnérable à la pollution ? Ce ne sont que des calculs de laboratoire !!

Dans le document de synthèse 54 à la page 2, on lit : "La composition réelle des déchets n'étant pas parfaitement connue, des produits présents non référencés dans les FID pourraient avoir une incidence et engendrer potentiellement une brève hausse de la concentration en cyanure. Quant à la génération de gaz irritants, celle-ci n'est pas à exclure non plus avec notamment l'hydratation des REFIONS le coulis."

L'autorité environnementale, dans son avis délibéré du 24 novembre 2022, souligne que "l'évaluation des risques de sécurité et environnementale est limitée et que le résumé non technique et l'étude d'impact et leur réaction est orientée pour présenter la solution retenue comme seule option rationnelle."

Les MDPA prévoient la surveillance de l'ennoyage et de la qualité de la nappe autour des puits jusqu'en 2030, avant de les transférer à l'État.

Il s'agit de préserver l'air, le sol et l'eau de la plus grande nappe d'Europe.

Nous demandons donc le déstockage des 42 000 tonnes restantes, y compris les 1800 tonnes du bloc 15. »

Madame SCHUMPP précise une nouvelle fois que les MDPA ne font l'objet d'aucune enquête judiciaire au pénal. Une enquête préliminaire a été lancée suite à une plainte contre X dans le cadre de laquelle les MDPA n'ont pas été contactées, mais se tiennent à la disposition des enquêteurs.

3 – Projet détaillé de confinement définitif

La représentante d'ANTEA indique que le projet consiste en la mise en place de barrières en béton sur toutes les galeries d'accès au stockage. Au préalable, les galeries et blocs vides dans le périmètre du stockage seront remblayés par du sel ou des matériaux inertes afin d'empêcher l'apparition de fissures. Une galerie exutoire a été créée afin d'éviter l'accumulation prématurée d'eau douce sur les barrières de confinement. De plus, une zone drainante sera réalisée à l'intérieur du stockage pour pouvoir, si nécessaire, y effectuer un sondage de décompression.

À la suite d'un appel d'offres européen, les MDPA ont attribué la réalisation des opérations à Bouygues travaux publics, avec pour maître d'œuvre Ingérop. De nombreuses mesures de maîtrise et de réduction des risques seront mises en œuvre, ainsi que des mesures de suivi. En outre, des servitudes avec restrictions d'usage seront demandées afin de conserver la mémoire du site et de s'assurer qu'aucune opération potentiellement préjudiciable ne sera réalisée dans le secteur.

Les mesures du projet totalisent un coût de 103 millions d'euros, hors coûts de structure et budget aléas.

Les principaux impacts des travaux concerneront :

- Les émissions sonores et le trafic routier ;
- Les consommations en ressources et les émissions de CO2 associées ;
- Les effets cumulés avec d'autres projets dans le même environnement.

Ces impacts resteront modérés compte tenu des mesures de réduction prévues.

S'agissant de l'impact du stockage définitif sur la nappe alluviale, selon les hypothèses majorantes et sécuritaires, la saumure contaminée pourrait remonter jusqu'à la nappe à horizon de 1000 ans. Les modélisations prévoient alors des concentrations de polluants conformes aux seuils de potabilité, sauf sur un faible panache en aval de deux puits, dans la partie la plus profonde de la nappe, non utilisée pour le prélèvement d'eau potable. L'impact potentiel du stockage serait ainsi très faible sur la nappe d'Alsace (panache d'une centaine mètres au droit de la couche inférieure de la nappe phréatique non prélevée).

Partant de ces hypothèses, l'impact sur la qualité des sols, des eaux de surface ou des zones naturelles alimentées par cette nappe serait négligeable. L'impact sur la qualité de l'air serait également négligeable une fois le stockage fermé et confiné. Le risque sanitaire lié à la phase de travaux est considéré comme nul.

Monsieur AULLEN aurait souhaité qu'une étude aussi précise soit présentée en parallèle sur les options de déstockage.

Monsieur GOEPFERT relève deux points qu'il estime fondamentaux. Le premier est la possibilité d'effectuer un sondage de décompression et le second, la conservation de la mémoire du site. La mairie de Wittelsheim érige un musée expliquant aux générations futures les erreurs qui ont été commises. Estimant que le projet tient compte de tous les problèmes susceptibles de se présenter, il émettra un vote favorable.

Avant de passer au vote, Monsieur CAZIN BOURGUIGNON rappelle qu'un nouveau dossier de demande d'autorisation de stockage a été déposé par les MDPA en juin 2022. C'est dans ce cadre que la CSS est consultée. Deux votes distincts sont demandés sur les éléments du dossier présentés par ANTEA : le bilan écologique et l'exposé des solutions alternatives..

Madame DREXLER indique que la CEA demande la réparation du cuvelage, réalisable en 9 mois selon le ministère. La CEA demande également le déstockage rapide des zones vertes et jaunes et l'analyse des colis, ainsi que de tendre le plus possible vers le scénario S2. Elle signale que de nouvelles solutions de retraitement et de stockage des déchets existent.

Madame SCHUMPP rappelle que le BRGM a conclu il y a deux mois que le déstockage n'était plus possible. De plus, il est impossible de réparer le cuvelage sans obérer l'accès aux galeries, qui ne seraient par conséquent plus entretenues.

Monsieur GASSER s'enquiert de la qualité et des propriétés requises du granulats qui sera utilisé pour le remblai.

Monsieur CHALLAMEL indique que dans la mesure du possible, le sel déjà présent dans la mine sera utilisé avec, en complément, un coulis à base d'eau, de ciment et de sable. Sa qualité sera contrôlée pour maintenir son caractère inerte sur l'environnement.

Le bilan écologique recueille 6 oppositions, une abstention et 18 votes favorables.

25 voix soit 5 par collèges. Le collège des salariés de l'exploitant, bien que ne comptant que 2 personnes dispose de 5 voix. Il faut un total de 25 exprimés, soit :

Exploitant : 5 pour

État : 5 pour

Salariés : 5 pour

Associations et riverains : 5 contre

Élus : 3 pour, 1 contre et 1 abstention

L'exposé des solutions alternatives recueille 6 oppositions, une abstention et 18 votes favorables.

VI. Présentation des compléments de l'étude des risques sismiques

Afin de répondre aux commentaires de la CEA, Madame SCHUMPP a sollicité une étude d'impact des séismes sur le scénario d'ennoyage. Elle a été opérée par trois sismologues de l'INERIS et conclut que la survenue d'un séisme majeur sur la période d'ennoyage n'aura pas d'impact significatif supérieur à ce qui a déjà été intégré dans les différentes études.

Madame DREXLER demande si les MDPa continuent de verser des indemnités journalières à Bouygues.

Madame SCHUMPP le confirme. Les MDPa ont négocié l'allongement de la période de suspension de six mois prévue par le marché, ainsi qu'une diminution des indemnités d'immobilisation. Les indemnités s'élèvent à présent à 6 300 euros hors taxe par jour.

La séance est levée à 13 heures 15.

Annexes

Communication Député SCHELLENBERGER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

M. Raphaël SCHELLENBERGER
Député du Haut-Rhin

Aux membres de la CSS de Stocamine
Cernay, le 10 mai 2023

Mesdames et Messieurs les membres de la CSS,

Étant retenu sur Paris, je regrette de ne pouvoir être parmi vous ce matin. En ma qualité de membre du groupe de suivi, je souhaite néanmoins partager avec vous les observations que j'ai pu faire sur le site.

En effet, je m'y suis rendu le 9 mai au matin. J'ai pu effectuer une descente dans le puits à vitesse réduite, afin d'observer l'état de son cuvelage. Celui-ci présente de façon apparente de nombreux éléments de dégradation avancée. Les rapports scientifiques font apparaître une perte moyenne de 25 à 50% de son épaisseur et cela peut être constaté visuellement à différents endroits. Ainsi par exemple, une fuite s'est installée dans le cuvelage à -117m et coule de façon continue. Son positionnement à proximité immédiate de l'angle de la cabine rend sa réparation très délicate. Sur les 200m de cuvelage, la corrosion est visible et avancée. La suite du puits maçonnée présente également des fragilités apparentes à de nombreuses reprises. Bien que des réparations soient régulièrement menées sur la surface de la paroi, il n'est pas nécessaire d'être un expert pour se rendre compte que la proximité successive des fragilités risque de rendre les réparations difficiles, tout en conservant les qualités de résistance nécessaire à un puits permettant l'accès au fond des hommes.

Au fond, j'ai également pu observer plusieurs phénomènes. Là encore, sans disposer de la maîtrise technique, l'affaissement des blocs 16 et 26 (creusés dans les mêmes conditions que le bloc 15) est évident. Les 2m de couches de sel séparant les niveaux -25 et -23 sont effondrés. Les galeries sont d'ailleurs largement décalées par rapport à leur implantation d'origine (2m à vue d'œil), et démontrent un mouvement conséquent en 20 ans.

Sur le lieu du futur barrage n°3 j'ai observé que les MDPA ainsi que la société Bouygues ont effectué d'importants travaux de consolidation de la galerie de boulonnage et déversé du coulis béton dans l'une des deux galeries, afin de consolider le pilier central, tout en préservant l'accessibilité de la circulation sur la voie parallèle.

J'ai également observé les mouvements rapides qui ont eu lieu sur le barrage n°1 où les travaux ont commencé et ont été interrompus.

Enfin, concernant les galeries de circulation, celles-ci ont été élargies afin de permettre aux véhicules de continuer à circuler. Par endroits, cet élargissement fait plus d'un mètre, rapprochant la voie des premiers sacs stockés. A ces endroits, les futurs élargissements nécessiteront à minima que les premières rangées de déchets dans les blocs de stockage soient déplacés/déstockés.

Enfin, les échanges libres que j'ai pu avoir avec les mineurs rencontrés lors de la descente, au fond, ou lors de la remontée, convergent. Qu'il s'agisse de mineurs MDPA ou du prestataire minier gérant le puits, les ressentis sont identiques. Ils laissent transparaître une inquiétude grandissante quant à la capacité à réaliser durablement des travaux en sécurité. Ils alertent également sur la complexité de la pyramide des âges, dans les prochaines années. En effet, la plupart des mineurs MDPA partiront à la retraite dans un délai rapproché. La connaissance de la mine, de sa spécificité et des risques associés décroîtra inévitablement. J'ai notamment eu un échange sur les mesures de sécurité et de sauvetage. Celles-ci pourront-elles être assurées s'il y a rupture dans la transmission de la connaissance de la mine et des risques spécifiques de la mine Joseph-Else ?

Ces éléments collectés confortent l'expertise du BRGM, constante depuis 2018. Sans présager de la possibilité ou de la volonté de poursuivre un déstockage partiel, ces observations m'amènent à conclure que le calendrier posé dès le rapport parlementaire que j'ai eu l'honneur de remettre en 2018 reste inchangé. Au-delà de 2027, il sera extrêmement compliqué de poursuivre des travaux au fond de la mine tout en assurant la sécurité des mineurs et des prestataires. La décision qui sera prise devra nécessairement tenir compte de cette date limite pour assurer une fin des travaux de confinement des déchets qui devront rester au fond, d'ici à 2027.

De mon point de vue, cela passe par la nécessité d'un consensus large à l'occasion duquel chacun s'engagera à ne pas empêcher la poursuite des travaux à l'occasion de nouvelles procédures judiciaires.

Cela ne peut être possible qu'à la condition de modifier la nature de l'information du public et de la surveillance du site par une instance dont l'indépendance vis-à-vis de l'exploitant est plus grande, sur le modèle de la CLIS de Fessenheim que j'appelais de mes vœux dès 2021.

Tels sont les éléments que je tenais à vous transmettre.

Vous assurant de mon engagement, je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les membres de la CSS, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Assemblée nationale : 126 rue de l'Université - 75355 Paris 07 SP – 01 40 63 05 54
Permanence parlementaire : 8 rue James Barbier - 68700 CERNAY – 03 89 28 20 59
raphael.schellenberger@assemblee-nationale.fr

Déclaration Cité Langenzug

Jean-Marie DUBEL

Président de l'Association Cité Langenzug

4 rue du Serin Vert

68310 WITTELSHEIM

Jm.dubel@orange.fr

Monsieur le Président de l'enquête
publique sur le confinement des
déchets hautement toxiques à
Stocamine Wittelsheim

Monsieur le Président,

L'Association Cité Langenzug qui siège à la CSS Stocamine, m'a mandaté pour vous adresser les remarques suivantes :

Il est scandaleux, que Monsieur le Préfet du Haut Rhin et les MDPa procèdent à cette enquête publique, aux fins de stocker pour une durée indéterminée, les déchets hautement toxiques dans l'ancienne mine de potasse à Joseph Else à WITTELSHEIM.

En effet l'Administration et les MDPa ont subi six revers juridiques.

SUR LES REVERS JURIDIQUES DES MDPa ET DE L'ADMINISTRATION :

L'arrêté préfectoral du 23 mars 2017 qui autorisait le stockage des déchets pour une durée indéterminée, a été cassé par la Cour Administrative d'Appel de Nancy le 15 octobre 2021.

Les MDPa et l'Administration estiment que cette décision était basée sur l'insuffisance de justification des capacités financières et sur l'absence de garanties financières des MDPa. Or des points essentiels n'ont pas été examinés par la CAA : étude d'impact nettement insuffisante : aucune étude de danger jointe au dossier de demande ; l'arrêté attaqué n'est compatible ni avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion du bassin Rhin-Meuse ; ni avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Ill-Nappe-Rhin ; incertitude quand à la nature et au volume des produits stockés méconnaissant le principe de précaution...

Le Conseil Constitutionnel a annulé l'article inclus dans la PLS 2022, autorisant le confinement des déchets de Stocamine.

Le Conseil d'Etat a rejeté le recours des MDPa et de l'Administration concernant l'annulation de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017 par la Cour Administrative d'Appel de Nancy. le juge des référés du tribunal administratif de Strasbourg a suspendu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2022 le 25 mai 2022.

Cette suspension a été confirmée le 1^{er} août 2022. l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2022 a été annulé par le TA de Strasbourg en janvier 2023.

SUR LA RESPONSABILITE DE L'INCENDIE DU 10-09-2002 :

Stocamine a été condamnée par le Tribunal de Mulhouse pour non-respect du cahier des charges et mise en danger d'autrui.

Il est paradoxal, que le responsable de l'incendie impose à la population et à l'administration le confinement.

SUR LE DESTOCKAGE :

Le déstockage total est encore possible.

L'entreprise SAARMONTAN a procédé au déstockage partiel du mercure sans accident, malgré les chicaneries de la direction de STOCAMINE/MDPA.

Le déstockage se fait sur un front de 5,60 mètres de large. Techniquement il est possible de sécuriser le chantier et de protéger le personnel.

L'expertise pilotée par le BRGM (Bureau de Recherche en Géologie Minière) avec des experts indépendants espagnols et allemand, a conclu à la faisabilité du déstockage.

SUR LA DATE LIMITE 2027 :

La concession minière expire en 2027. C'est donc une date de limite administrative, qui peut être prolongée.

SUR LA DUREE DE L'ENNOYAGE :

Dans le mémoire technique établi par les MDPa en 2008, la durée prévisionnelle de l'ennoyage du secteur ouest Staffelfelden et Wittelsheim était de 150 ans.

Or en 2010 la direction de Stocamine a demandé une expertise sur la durée de l'ennoyage à l'INERIS, avec les seuls éléments fournis par elle. Comme par hasard la durée d'ennoyage est passée entre 600 et 1000 ans !

Il est curieux de savoir qu'aucune expertise n'a été diligentée pour connaître exactement l'état et le volume d'eau au niveau des puits remblayés Amélie I et Amélie II. Les galeries d'accès à ces deux puits ont été remblayées. Il y a manifestement destruction de preuves.

Deux trous de sondages W I et W III traversent l'aire de stockage, alors qu'ils représentent un risque supplémentaire d'ennoyage.

SUR LE RISQUE SISMIQUE :

Lors de la dernière enquête publique de 2016 Monsieur Joseph Loevert a attesté qu'il était chef de poste au fond du puits Amélie et qu'il a vu des petites fissures dans le toit et les murs des galeries, lors du séisme de magnitude 4 sur l'échelle de Richter survenu dans la région mulhousienne vers l'année 1980. Il y a mis des petites cales en bois et l'a signalé à l'ingénieur du fond.

SUR LE RISQUE D'EFFONDREMENT DES TÊTES DE PUIITS REMBLAYES :

Le 14 décembre 2016 le BRGM a décidé d'étendre le périmètre des puits remblayés de 16m à 50m, pour risques faibles d'effondrements des têtes de puits.

SUR LA SOLUBILITE DES DECHETS STOCKES :

D'après l'expertise du BRGM la moitié des déchets stockés sont solubles à l'eau.

SUR LA DANGEROUSITE DES DECHETS STOCKES :

L'expertise KAUTEC démontre que la plupart des déchets stockés solubles à l'eau sont mortels ou dangereux pour le milieu aquatique. De plus à l'arrivée d'eau les produits solubles se mélangeraient et produiront des réactions en chaîne.

Il serait criminel de laisser au fond de la mine ces déchets hautement toxiques !

CONCLUSIONS :

Au vu de tous ces éléments la commission d'enquête publique ne pourra que donner un avis défavorable au stockage illimité des déchets hautement toxiques.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Fait à Wittelsheim le 10 mai 2023

Jean Marie Dubel



3

Retour visite de la mine – Collège des riverains

Wittelsheim le 9 Mai 2023

Compte Rendu de la Visite de la commission de Travail De la CSS STOCAMINE le 5 Mai 2023

Les membres présents de la commission :

- Monsieur Alain Charrier sous-préfet de Mulhouse
- Monsieur Pascal Lajugie pour la DREAL
- Monsieur Thierry Rauber 1^{er} adjoint au Maire de Wittelsheim
- Monsieur Philippe Aullen Membre titulaire de la CSS
- Monsieur Roland Dubel Membre suppléant de la CSS

8h00 : Accueil des membres de la commission par Madame Cécile Schumpp accompagnée :

- Monsieur Romain Challamel Directeur technique
- Monsieur Régis Fischer adjoint au Directeur Technique
- Monsieur Sylvain Giesen responsable des travaux fond

Après une présentation rapide des personnes présentes. Madame Schumpp rappelle que nous sommes un exploitant, c'est la technique, les études et rien d'autres. Nous ne sommes pas des politiques. Dans tous les cas nous n'avons rien à cacher !

Monsieur Fischer a commenté le circuit de la visite des installations du fond.

Remarque : La direction des MDPA a organisé la visite suite à la demande de certains membres de la commission de travail.

8h45 environ : Descente par le Puits Joseph

- **Arrêt à moins 120 mètres :**
Le cuvelage, est dégradé à ce niveau. Discussion engagée quoi faire ? Une des options éventuellement, est de placer un nouveau cuvelage au point sensible qui réduirait le diamètre du Puits. Dans ce cas il faudrait de nouvelles cages adaptées au Puits.
- **Arrêt au puisard Else :**
Explications concernant tout le dispositif qui réceptionne le béton injecté dans les tuyaux 500 m plus haut. Existe un deuxième dispositif, à savoir descendre le béton descendu par caisse...
- **Direction la voie JR pour accéder au niveau du bloc 15 et le système de filtration.**
Explications techniques du fonctionnement du système de filtration qui est imposant. Objectif au cas où il devrait y avoir un problème de pollution d'air dans le bloc en question d'éviter de ce fait la contamination de l'air ambiant du reste de la Mine.
Un moyen de contrôle à l'intérieur du bloc 15 est prévu par un système de tubage et une presse étoupe qui verrouille l'ouverture.
Ce bloc est prêt pour les injections de béton.
- **La question des sondages W3 et W1 a été abordée.**

Après recherche minière au fond, le **W 3** était légèrement oblong mais sec. Il a été rebouché par le fond sur une 60 aine de mètres.

Le W1 est situé en plein dans un pilier. « **En principe aucun sondage ne devait se situer dans le secteur de stockage des déchets.** »

- **Les blocs 26 et 16 sont vides :**
Ils subissent des contraintes Minières avec une forte poussée du Mur... Les entrées bâchées...
- La question abordée à propos de la zone de stockage **le moins 23 et le moins 25** m en dessous de la couche d'exploitation. À ce niveau le sel gemme est plus pur mais plus friable...
- **Voie VJ1 Vue sur les différents blocs de stockage :**
Pour une question de sécurité l'ensemble des blocs de stockage est fermé par des bâches afin d'éviter le mélange d'air... De ce fait nous ne pouvions y accéder...
- **Barrage n°3 :**
Explication de la méthode employée pour procéder au coulage du Barrage N°3
- **Barrage n°1 et Galerie Exutoire :**
Descente de la galerie exutoire environ 150 m de long à fort pendage. Permettra d'évacuer l'eau vers les anciens chantiers d'exploitation des MDPAs...
Un regard sur le barrage n°1...
- **Retour en direction du Puits Else la recette fond :**
Une installation assez complexe qui permet la descente du béton par des cuves.

Remonte par le puits Joseph à 12h15

À la sortie Accueil de madame Schumpp afin de recueillir les impressions des uns et des autres.

Réaction : « Pourquoi ne pas avoir organisé une visite technique plutôt ? »

L'ensemble du site de stockage est garni par des capteurs CH4 et CO et du côté du bloc 15 des capteurs de pression.

L'état de la Mine est dans une configuration normale Minière. Bien sûr la nature fait pression et comme dit le dicton « la nature a horreur du vide » C'est le travail du Mineur de fond de maintenir en état les installations susceptibles de servir à l'enfouissement ou au déstockage. L'entretien Minier est fait régulièrement.

Le manque de pièces de rechange devient un véritable problème pour l'entretien des engins et des machines.

Conclusion : suivant la décision future **du POUVOIR POLITIQUE**, nous avons constaté que le déstockage reste possible en donnant les moyens techniques !

Collège des riverains

Déclaration représentants du personnel MDPA

CFE / CGC
ETAM Cadres
Thierry ABASQ

FO
Collège Ouvriers
Fabrice WEINZAEFLEN

Destinataire : Madame Céline SCHUMPP

Liquidatrice Amiable et Secrétaire Générale des MDPA

En 2002, l'incendie (réaction chimique avec dégagement de fumée) dans le bloc 15 met fin au stockage des déchets ultimes.

Depuis les actions en justice se multiplient. Entre les jugements des cours d'appel de Nancy-Strasbourg, la cour de cassation, le conseil d'Etat, les arrêtés préfectoraux, le commun des mortels y perd son latin.

Le 05/01/2021, Mme la ministre B.POMPILI en charge de la transition écologique, lors de sa visite aux MDPA décide de confiner les déchets au fond.

En septembre 2022, le ministre actuel, M.BECHU réitère sa volonté de confiner.

Les MDPA ont déposé un nouveau dossier en juin 2022 en vue de la fermeture du stockage.

Nous sommes en attente de la décision du tribunal administratif de Strasbourg.

Les personnels des MDPA sont déstabilisés alors que les chantiers se referment de plus en plus vite.

Cet état de fait engendre un surcoût budgétaire de 17.000€/jour travaillé, imputé au budget de l'Etat.

De surcroît, les plus anciens mineurs sont nés entre 1963 et 1966 et donc prêt à faire valoir leurs droits à la retraite.

Si une décision n'est pas prise rapidement, nous allons perdre les compétences de ces anciens qui maîtrisent les travaux du fond.

On nous parle de déstockage des déchets sans risque. S'il y a déstockage, il y a danger ou des risques géologiques et chimiques qu'il nous est difficile d'accepter.

Le 07 octobre 2022, invité de Bonsoir l'Alsace, le député du haut Rhin, B.FUCHS a affirmé que le déstockage était possible en 8 ans. Au nom de quels critères étaye-t-il cette affirmation ?

Et si on l'invitait à se rendre sur le site (avec l'accord de notre direction) pour qu'il puisse se faire une idée précise de la situation ?

Si par malheur, la solution de déstockage était prise, le personnel MDPA fond fera valoir ses droits en conformité avec les articles L4131-1 et L4131-3 du code du travail !

Veuillez agréer, madame, l'expression de nos sentiments distingués.

ABASQ Thierry



WEINZAEFLEN Fabrice

